

TABLE DES MATIÈRES

1.0	GÉNÉRALITÉS	2
2.0	OBJECTIFS	3
3.0	DIRECTIVES DE SÉLECTION.....	3
4.0	CRITÈRES DE SÉLECTION	4
4.1	ÉQUIPE DE LA COUPE DU MONDE PARANORDIQUE (ÉNSP)	4
4.2	CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT PARANORDIQUE	4
4.3	CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE PROCHAINE GÉNÉRATION (ESPOIRS)	5
4.4	CLASSEMENT DES ATHLÈTES.....	5
5.0	RÉDUCTION DE L'ENTRAÎNEMENT.....	5
6.0	RETRAIT D'UN(E) ATHLÈTE UNE FOIS SÉLECTIONNÉ(E)	6
7.0	DÉFINITIONS PERTINENTES POUR LA COMPRÉHENSION DES PROCÉDURES RELATIVES AUX CRITÈRES	7
	POINTS WPNS	7
	MESURES OBJECTIVES.....	7

1.0 GÉNÉRALITÉS

1. Le présent document décrit les politiques et les procédures utilisées par Nordiq Canada pour sélectionner les athlètes de l'équipe de ski de la Coupe du monde de ski paranordique 2020-21, de l'équipe de développement paranordique 2020-21 et de l'équipe Prochaine génération (Espoirs) 2020-21.
2. Le présent document est publié sous la responsabilité du gestionnaire de haute performance - para (GHP-P), en l'absence d'un directeur de haute performance (DHP), et est conforme au document [2.1.3 Politique et procédures de l'ÉNS-ÉNSP pour la sélection, la nomination et le dévoilement des équipes](#). Il a été rédigé par le GHP-P et examiné et commenté par le Comité paranordique, avec la participation du représentant des athlètes.
3. Le gestionnaire de haute performance - para est responsable de l'application des critères de sélection et prendra les décisions finales de sélection en fonction des commentaires du personnel des entraîneurs de l'équipe nationale de ski paranordique (ÉNSP) et le Comité paranordique. Toute personne ayant un conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel selon la publication [Conflits d'intérêts dans la prise de décisions liées au sport](#) du Centre de règlement des différends sportifs du Canada sera exclue du processus de sélection.
4. Les décisions de sélection peuvent faire l'objet d'un appel en vertu de la [Politique de règlement des différends et d'appel](#) de NORDIQ CANADA. **La date limite pour soumettre un appel est de 21 jours à compter de la date du dévoilement final de l'équipe.** Les appels ne seront pas acceptés après ce délai.
5. L'athlète est responsable de lire et de comprendre le contenu du présent document et des autres documents et politiques à l'appui. Pour obtenir des précisions sur le contenu du présent document, veuillez communiquer avec le GHP-para.
6. La période de qualification est du 13 novembre 2019 au 2 avril 2020. Les athlètes seront nommés à l'équipe pour la période de mai 2020 à avril 2021.
7. **Modifications et circonstances imprévues** : En cas de circonstances indépendantes de la volonté de Nordiq Canada, y compris, mais sans s'y limiter, les changements apportés par le Comité international paralympique (CIP), le Comité paralympique canadien (CPC) ou les organisateurs d'événements, qui empêchent la mise en œuvre équitable de ces procédures de sélection, telles que décrites, Nordiq Canada se réserve le droit de déterminer une marche à suivre, qui peut comprendre le droit de réviser et de modifier toute partie des procédures de sélection. Les modifications apportées à ce document seront communiquées directement à la communauté de ski dans les 72 heures suivant les changements par affichage sur le site Web de Nordiq Canada et par courriel aux représentants du Comité PN et entraîneurs PN en vigueur

2.0 OBJECTIFS

2.1 ÉQUIPE DE LA COUPE DU MONDE PARANORDIQUE : Fournir un soutien et une préparation optimaux pour remporter des médailles en Coupe du monde paranordique, aux Championnats du monde de ski paranordique et aux Jeux paralympiques d'hiver.

2.2 ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT PARANORDIQUE : Développer les athlètes qui ont démontré leur capacité d'être compétitifs sur le circuit de la Coupe du monde et les faire progresser au programme de la Coupe du monde.

2.3 ÉQUIPE PROCHAINE GÉNÉRATION PARANORDIQUE (ESPOIRS) : Développer les athlètes qui ont démontré leur potentiel pour être compétitifs sur le circuit de la Coupe du monde et les faire progresser à l'équipe de développement paranordique.

3.0 DIRECTIVES DE SÉLECTION

3.1 Admissibilité des athlètes

Pour être admissibles à être sélectionnés à une équipe nationale de ski paranordique, les athlètes doivent satisfaire aux critères d'admissibilité minimaux suivants:

1. Être membre en règle de Nordiq Canada et de la province ;
2. Être citoyen canadien ou citoyenne canadienne et détenir un passeport canadien valide ;
3. Détenir une licence de course Nordiq Canada en vigueur ;
4. Être membre d'un club accrédité par Nordiq Canada ;
5. Détenir une licence IPC valide et satisfaire aux critères de classification de la classe sportive et WPNS ;
6. Satisfaire à toutes les normes d'inscription au CIP et à d'autres épreuves pour la ou les compétitions pour lesquelles la qualification est reçue;
7. Suivre un programme d'entraînement annuel approuvé par Nordiq Canada, tel qu'examiné par le GHP-P ;
8. Si l'athlète est sélectionné(e) au sein d'une équipe selon ces procédures et critères de sélection, l'athlète reconnaît et accepte ce qui suit:
 - a. Respecter les politiques de Nordiq Canada affichées sur le [site Web de Nordiq Canada](#) ;
 - b. Se soumettre à des contrôles antidopage par l'Agence canadienne antidopage (CCES), le WPNS ou d'autres organismes et est tenu(e) de respecter les règlements ou politiques antidopage de Nordiq Canada, du CCES ou du WPNS ;
 - c. Respecter toutes les demandes de Nordiq Canada et ses obligations énoncées dans le Règlement antidopage de Nordiq Canada de fournir des renseignements exacts sur la localisation au CCES et au WPNS ; et,
 - d. Respecter le [Code de conduite des athlètes](#) de Nordiq Canada et/ou l'Entente de l'athlète.

3.2 Taille de l'équipe

La taille de l'équipe dépendra du budget et du soutien disponible pour le programme. Le potentiel des athlètes à remporter des médailles aux Jeux paralympiques de 2022 et 2026 sera pris en considération pour déterminer la taille de l'équipe.

4.0 CRITÈRES DE SÉLECTION

4.1 ÉQUIPE DE LA COUPE DU MONDE PARANORDIQUE (ÉNSP)

- a) Les athlètes ayant obtenu au moins deux résultats de 30 points WPNS ou moins sur la liste de classement de ski de fond (CC) WPNS et/ou de biathlon (BT) WPNS dans les épreuves de Coupe du monde, Championnats du monde de biathlon ou Finales de Coupe du monde sanctionnées par le WPNS durant la saison 2019-2020 seront admissibles à la sélection à l'ÉNSP de Coupe du monde. La nomination sera établie en fonction du but et des objectifs décrits à la section 2.0 et de la recommandation de l'entraîneur-chef de l'ÉNSP au Comité paranordique de NORDIQ CANADA. Cette évaluation tiendra compte de la profondeur de la concurrence à ces événements et d'un minimum de résultats finaux de top 5 ou dans la moitié supérieure du tableau.
- b) L'entraîneur chef de l'ÉNSP peut recommander au Comité paranordique la sélection d'autres athlètes à cette équipe en fonction de l'évaluation des performances passées et du potentiel démontré de pouvoir contribuer au succès de médailles canadiennes dans les épreuves de Coupe du monde WPNS de la saison 2020-21 ou aux Championnats du monde 2021. L'évaluation de la capacité de monter sur le podium se fondera sur le succès démontré sur le podium international et/ou sur des repères de performance internationaux concrets indiquant la progression vers le podium en Coupe du monde WPNS, aux Championnats du monde et aux Jeux paralympiques d'hiver.

4.2 CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT PARANORDIQUE

- a) Les athlètes ayant obtenu au moins deux résultats de 90 points WPNS ou moins sur la liste de classement de ski de fond (CC) WPNS et/ou de biathlon (BT) WPNS dans les épreuves de Coupe du monde ou Finales de Coupe du monde sanctionnées par le WPNS durant la saison 2019-2020 seront admissibles à la sélection à l'ÉNSP de développement. Selon les objectifs énoncés à la section 2.0 et la recommandation de l'entraîneur chef de l'ÉNSP au Comité paranordique. L'évaluation tiendra compte de la profondeur de la concurrence à ces événements et au minimum un résultat dans la moitié supérieure du tableau.
- b) L'entraîneur chef de l'ÉNSP peut recommander au Comité paranordique la sélection d'autres athlètes à cette équipe en fonction de l'évaluation des performances passées et du potentiel démontré de pouvoir contribuer au succès de médailles canadiennes dans les épreuves de Coupe du monde WPNS de la saison 2020-21 ou aux Championnats du monde 2021. L'évaluation de la capacité à monter sur le podium sera fondée sur le succès sur le podium international et/ou sur des repères de performance internationaux concrets indiquant la progression vers le podium en Coupe du monde WPNS, aux Championnats du monde et aux Jeux paralympiques d'hiver.

REMARQUE: Une fois qu'un(e) athlète est nommé(e) à l'équipe de développement, il ou elle doit démontrer sa progression vers une équipe de la Coupe du monde. Si, trois ans après la nomination initiale, la progression n'a pas été démontrée, l'athlète ne sera pas admissible à la nomination.

4.3 CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE PROCHAINE GÉNÉRATION (ESPOIRS)

- a) Les athlètes ayant obtenu au moins deux résultats de 180 points WPNS ou moins sur la liste de classement de ski de fond (CC) WPNS et/ou de biathlon (BT) WPNS dans les épreuves de Coupe du monde ou Finales de Coupe du monde sanctionnées par le WPNS durant la saison 2019-2020 seront admissibles à la sélection à l'équipe Prochaine génération (Espoirs). Selon les objectifs énoncés à la section 2.0 et la recommandation de l'entraîneur chef de l'ÉNSP et l'entraîneur Prochaine génération au Comité paranordique. L'évaluation tiendra compte de la profondeur de la concurrence.
- b) D'autres athlètes peuvent être sélectionnés pour faire partie de cette équipe en fonction de l'évaluation de leurs performances passées et de leur potentiel prouvé de contribuer au succès du Canada en Coupe du monde WPNS et aux Championnats du monde de la saison 2020-21. Cette évaluation sera fondée sur le succès démontré à monter sur le podium international et/ou sur des mesures objectives établies indiquant la progression vers le podium en Coupe du monde WPNS, aux Championnats du monde et aux Jeux paralympiques d'hiver.

REMARQUE: Une fois qu'un(e) athlète est nommé(e) à l'équipe Prochaine génération (Espoirs), il ou elle doit démontrer sa progression vers une équipe de Coupe du monde. Si, deux ans après la nomination initiale, la progression n'a pas été démontrée, l'athlète ne sera pas admissible à la nomination.

4.4 CLASSEMENT DES ATHLÈTES

Lorsque les athlètes ne satisfont pas aux critères définis aux points 4.1.a, 4.2.a et 4.3.a, la possibilité de sélection sera fondée sur une évaluation de la performance où les athlètes seront classés.

Le classement et l'application des normes de sélection pour les équipes nationales de ski paranordique seront déterminés par l'un ou l'autre dans l'ordre de priorité suivant:

- a) Atteinte des normes de points WPNS (moyenne des 2 meilleures courses) ;
- b) Atteinte des performances de référence (5 meilleurs résultats) telles que définies par les mesures de Nordiq Canada (m/s).

Veuillez vous reporter à la section 7.0 pour une description plus détaillée des points a) et b) ci-dessus.

5.0 RÉDUCTION DE L'ENTRAÎNEMENT

Une demande écrite motivée ne peut être présentée que par les membres actuels de l'ÉNSP qui, en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'un fait de vie déterminant, n'ont pu atteindre l'objectif ou la qualification subjective pour les programmes de l'ÉNSP. Cette justification doit être soumise avec:

1. Les documents confirmant que l'athlète a suivi le bon protocole de rapport pour Nordiq

- Canada, conformément à l'entente de l'athlète;
2. Documents confirmant le diagnostic posé par un médecin, dans le cas d'une maladie ou d'une blessure, ou avis autorisé d'un professionnel désigné pertinent à la situation dans des circonstances non médicales ;
 3. Une lettre de l'entraîneur de l'athlète décrivant l'impact de la maladie, de la blessure ou de l'événement de la vie.
 4. Un retour à l'entraînement et un plan de compétition pour la saison ;
 5. Documentation à l'appui (évaluée et approuvée par le médecin de l'équipe de Nordiq Canada) de ce que le traitement de l'athlète a été et sera ;
 6. La documentation à l'appui d'un programme d'entraînement de retour à l'activité approuvé par l'ONS ;
 7. Tous les documents doivent être soumis **avant le 7 avril 2020 à 11 h 59 HNR**. Les soumissions acceptées après cette date limite ne seront pas considérées.

Cette disposition ne s'applique qu'aux situations qui affectent l'athlète pour une période de plus de 4 mois et doit démontrer à Nordiq Canada une documentation conséquente de la situation pendant que l'athlète était/est incapable de participer aux compétitions.

L'acceptation d'une réduction de l'entraînement et de la compétition sera évaluée en fonction de données objectives à l'appui de la prémisse que l'athlète se serait qualifié pour l'ÉNSP si ce n'était de circonstances incontrôlables. Les données objectives examinées pourraient inclure, sans toutefois s'y limiter, les points WPNS et LPC de la saison en cours et de la saison précédente.

6.0 RETRAIT D'UN(E) ATHLÈTE UNE FOIS SÉLECTIONNÉ(E)

Le GHP-Para se réserve le droit de retirer un athlète d'une équipe si:

- L'athlète ne s'est pas acquitté(e) de ses responsabilités en ce qui concerne les camps d'entraînement obligatoires, les tests et les compétitions;
- L'athlète ne s'est pas acquitté(e) de ses responsabilités telles qu'identifiées dans l'accord de l'athlète de Nordiq Canada;
- L'athlète ne s'est pas acquitté(e) de ses responsabilités telles qu'identifiées dans le Code de conduite de Nordiq Canada ou la Politique disciplinaire de Nordiq Canada;
- L'athlète a démontré un comportement malsain répété érodant la culture d'excellence de NC;
- L'athlète n'a pas respecté ses responsabilités en ce qui concerne l'AMA et les protocoles antidopage du CCES;
- L'athlète est incapable de performer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres raisons médicales appuyées par le médecin en chef de la NC ou membre compétent de l'ESI.

Le gestionnaire haute performance - para peut recommander le retrait du statut d'équipe nationale d'un(e) athlète dans les conditions suivantes:

- Fournir un avertissement écrit à l'athlète, y compris les étapes et les délais pour remédier à la situation et les conséquences d'un non-respect de l'avertissement.

Si les étapes ci-dessus ne permettent pas de résoudre le problème et que Nordiq Canada souhaite toujours recommander le retrait du statut d'équipe, Nordiq Canada doit en informer l'athlète par écrit. Cette lettre doit indiquer:

- Les motifs sur lesquels la recommandation est fondée ;
- Les mesures déjà prises pour régler le problème (avertissement verbal suivi d'une lettre d'avertissement officielle) ;
- Aviser l'athlète de son droit de contester la recommandation de Nordiq Canada de retirer son statut d'athlète breveté par le biais du processus d'appel interne de Nordiq Canada dans le délai prévu.

7.0 DÉFINITIONS PERTINENTES POUR LA COMPRÉHENSION DES PROCÉDURES RELATIVES AUX CRITÈRES

POINTS WPNS

Les points WPNS sont obtenus en participant à la Coupe du monde de ski paranordique mondial (WPNS) du CIP et aux Coupes continentales sanctionnées par le WPNS (c.-à-d. les championnats nationaux américains). Nordiq Canada utilise 180 points WPNS comme point de référence minimum pour l'admissibilité aux équipes. Un athlète doit acheter une licence IPC et Nordiq Canada pour être admissible aux points WPNS. L'achat de ces licences est coordonné par le Programme para de Nordiq Canada.

MESURES OBJECTIVES

Nordiq Canada utilisera des mesures validées recueillies par l'équipe d'analyse sportive de Canadian Tire - en particulier la vitesse en ski en mètres par seconde (m/s). Nordiq Canada utilisera les 5 meilleures courses des 12 derniers mois pour évaluer les résultats en m/s des athlètes et leur comparaison avec les athlètes de la Coupe du monde ayant obtenu 180 points WPNS ou mieux.